



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2 MARS 2016**

**Numéro
DEL 2016.03.02/042**

Le **mercredi 2 mars 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : DIVERS 1.

**Objet : COUPE AFFOUAGÈRE
TRADITIONNELLE 2016.**

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Étaient Représentés :

DAVANTURE Bruno pouvoir à Manuel ROMAIN.
KHALIFA Daphné pouvoir à Thibault MILLET.
BRUNET Pascale pouvoir à Nicole GUERIN.
ARMAND Émilie pouvoir à Romain GRYZKA.

Convocation

Date : 25/02/2016

Affichage : 25/02/2016

Absents-Excusés :

DAVANTURE Bruno, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Nombre de membres
du Conseil Municipal**

En exercice : 33

Présents : 28

**Nombre de suffrages
exprimés :** 32

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL.

Rapporteur : Alain PROREL.

Il y a lieu de prévoir, pour les besoins ruraux ou domestiques des affouagistes de la commune, la délivrance en nature pour l'année 2016 de la coupe de la forêt communale ci-après désignée :
Commune de Briançon - Parcelle n° 26 d'un volume de 300 m³ - Lieu-dit « Le grand clos » au Poët Ollagnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La délivrance de la coupe inscrite à l'état d'assiette, en concertation avec l'Office National des Forêts.
- Le mode « partage par foyer », c'est-à-dire par chef de famille, étant précisé que pour bénéficier de l'affouage il faut avoir un domicile réel et fixe dans la commune (art L.215-2 du Code Forestier) d'une durée effective de séjour dans la commune de 6 mois par an.
- L'affectation au partage entre les affouagistes, pour la satisfaction de leurs besoins ruraux et domestiques, de la coupe ci-dessus au prorata du nombre d'inscrits.
- Que le mode d'exploitation ait lieu sur pied, chaque affouagiste faisant son affaire de l'exploitation du lot qu'il aura tiré.
- Que le tarif de la taxe d'affouage soit fixé à 25 euros. Cette taxe (destinée à rembourser la commune de l'ensemble des coûts occasionnés par l'affouage) sera inscrite en recette de fonctionnement du budget communal.
- Que le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois par les affouagistes soit fixé sur proposition de l'O.N.F..
- Que les dommages causés par les affouagistes soient sanctionnés et doivent être réparés conformément aux dispositions de l'article L.145-1 du Code Forestier qui vise l'article L.138-12 du Code Forestier.
- Que l'exploitation s'effectue sous la responsabilité de trois garants :
 - M. Alain PROREL - M. Francis BORGIS - M. Didier PIERRE
- Qu'un affouagiste n'exploitant pas son lot ou ne respectant pas la date limite d'exploitation arrêtée, encoure la déchéance de tous ses droits sur le lot délivré, sans aucune compensation.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **09 MARS 2016**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE DE BRIANÇON' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and 'Hautes-Alpes' at the very bottom. The signature is written across the seal.